

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2025

/

Délibération n° 2025D5

Le Conseil communautaire, convoqué le 14 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 20 janvier 2025 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 38

AIZENAY : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNÉ

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUBE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN,

C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 8

AIZENAY : S. ADELEE pouvoir à M. TRAINÉAU, Ph. CLAUTOUR pouvoir à R. URBANEK, I. GUERINEAU

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD pouvoir à J. ROTUREAU, M-D. VILMUS

CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY

MACHE : C. NEAU pouvoir à F. RAGER,

SAINT-ETIENNE DU BOIS : B. CAILLAUD pouvoir à G. AIRIAU

Absents : 3

AIZENAY : Ch. GUILLET

BELLEVIGNY : F. FLEURY

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Objet : Reconduction du dispositif ECO PASS en 2025.

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'ECO-PASS est une aide forfaitaire à la primo-accession, pour les opérations d'acquisition dans l'ancien suivies de travaux d'amélioration énergétique, attribuée conjointement par la Communauté de communes et par le Conseil Départemental de Vendée à hauteur de 1 500 € chacun, soit un montant total de 3 000 € par bénéficiaire. L'aide forfaitaire du Département est conditionnée au versement par la Communauté de communes d'une prime de 1 500 € minimum.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- Les bénéficiaires doivent répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro et être « primo-accédants » au sens de ce dernier ;
- Le bien acquis sera destiné à la résidence principale des demandeurs ;
- Les travaux d'amélioration énergétique devront permettre un gain de performance dépendant du type de logement, pour atteindre :
 - 25% de gain pour les logements individuels acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D
 - 40% de gain pour les logements individuels acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange)
 - L'étiquette D après travaux pour les logements collectifs (appartements)
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels, dans un délai maximal de 3 ans à compter de l'acquisition.

Les SCI ne sont pas éligibles. Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée anime le dispositif et instruit les dossiers pour le compte du Département et de la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 085-200072882-20250120-2025D5-DE



La demande d'aide doit être réalisée avant la signature de l'acte authentique, et au plus tard dans un délai de 6 mois après l'achat du logement, et dans tous les cas avant que les travaux de rénovation ne soient commencés.

Les décisions de financement de la CCVB sont prises par le Bureau communautaire dans la limite des crédits ouverts au budget au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De mettre en œuvre l'aide financière « ECO-PASS » telle qu'exposée ci-dessus.
- De fixer l'aide accordée par bénéficiaire à 1 500 € quelle que soit sa composition familiale, dans la limite des crédits ouverts au budget au titre de la mise en œuvre de ce programme.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....
Pour copie conforme au registre

Le vingt-et-un janvier deux-mille-vingt-cinq,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 27/01/2025.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

